

GT Qualité de Vie au Travail : Réaliser d'abord un diagnostic

Passer un marché avec un prestataire pour réaliser un diagnostic de la DGAC

Un des objectifs de cette réunion du 9 septembre était de travailler sur le cahier des charges du marché qui sera passé auprès d'un prestataire afin de mener une étude sur les risques psychosociaux (RPS) à la DGAC et proposer des solutions pour y remédier le cas échéant.

Création d'un comité de pilotage de la qualité de vie au travail

Ce comité devra reprendre les missions du GT qualité de vie au travail lorsque celui-ci aura rempli son mandat. Il sera placé sous l'égide du CHSCT national.

FO défend le rattachement des travaux sur les RPS au niveau du CHSCT national, conformément au contexte législatif.

La circulaire ministérielle B9 N°11 fixe les modalités d'application du décret 2011-774, et demande notamment de mener des réflexions sur les RPS dans les administrations. Actuellement, rien n'a été mis en place à la DGAC.

FO veillera à la bonne application de cette circulaire.

Sur la base des travaux réalisés dans les précédentes journées de ce GT, six pistes d'amélioration ou d'attention particulière ont été identifiées :

- l'adaptation aux nouveaux outils (tel le SIF),
- la difficulté de se projeter dans l'avenir,
- le ressenti du personnel face aux attaques médiatiques,
- la réorientation professionnelle suite à une inaptitude médicale ou à un échec de qualification,
- le management,
- les aspects comportementaux : l'augmentation des tensions et des conflits dans les équipes.

FO a évoqué la possibilité d'utiliser les résultats du GT CISM concernant l'aide psychologique aux contrôleurs ayant subi une situation de stress intense, maintenant étendu à l'ensemble des personnels en service opérationnel.

Dans le cadre du marché, il sera demandé au prestataire retenu, de réaliser un diagnostic reposant sur les bases d'un questionnaire diffusé de l'ensemble des agents de la DGAC.

Ce questionnaire sera anonyme, la DGAC ne devant pas avoir accès aux informations personnelles et individuelles des questionnaires. Il devra permettre de réaliser :

- l'évaluation du niveau de risque psychosocial,
- l'identification des situations à problème,
- les mesures de prévention à prendre et les pistes d'action d'amélioration de la qualité de vie,
- la méthodologie d'intégration des RPS dans le DUEVRP et ses annexes.

Le qualitatif est également privilégié, notamment pour se projeter dans l'avenir de la démarche. Ainsi, des entretiens individuels seront proposés aux agents, en fonction des réponses au questionnaire, sur certains sites identifiés comme sensibles.

L'action des assistantes de service social

L'action et l'organisation du réseau social a fait l'objet d'une présentation en séance. La DGAC dispose de 18 assistantes de service social réparties sur l'ensemble des services et de 2 conseillères techniques assistantes de service social.

Elles recensent l'ensemble de leurs interventions et les demandes exprimées par les agents. Elles établissent un bilan tous les deux ans.

Ce bilan s'articule autour de cinq items : les finances, la vie personnelle et familiale, le logement, la santé, la vie au travail. Il est à noter qu'en 2009, la vie au travail représente 19% de l'ensemble de leur intervention et 20% en 2010.

Les problèmes rencontrés peuvent venir : des relations au travail, des mutations à caractère social, de la réintégration après

maladie, de l'insertion des travailleurs handicapés, de la restructuration de services....

Évolution réglementaire

Une circulaire est parue le 21 juin 2011. Elle concerne la gestion des RPS dans la fonction publique et demande aux chefs de service de procéder aux fiches de risques, aux outils de mise en place d'une politique pour les RPS, à une information auprès des agents.

Les services doivent vérifier également la réalisation de certaines mesures, notamment une procédure d'enquête en cas de risque psycho-sociaux avéré et les mesures de premier secours.

Par ailleurs, la DGAFP établira des statistiques annuelles sur les suicides et les tentatives de suicide pour ses services.

Vos représentants au GT Qualité de vie au travail :

- D. THOMAS -SNPACM/FO : 05.57.92.81.16
- M. LENOIR-SNNA/FO : 06.23.75.03.38
- G. MAGOUTIER-SNICAC/FO: 01.58.09.40.89

**FO, très impliqué dans cette démarche, propose une procédure d'urgence pour prévenir ces risques.
FO souhaite aboutir à une réelle politique de qualité de vie au travail à la DGAC.**